



Traité Makot

Michna 1 - Chapitre 3

אלו הן הלוקין:
הבא על אחותו,
ועל אחות אביו,
ועל אחות אמו,
ועל אחות אשתו,
ועל אשת אחיו,
ועל אשת אחי אביו,
ועל הנדה;
אלמנה לכהן גדול,
גרושה וחלוצה לכהן קדיוט,
[ממזרת ונתינה לישראל,
בת ישראל לנתין ולממזר].
אלמנה וגרושה,
תיבין עליה משם שני שמות.
גרושה וחלוצה,
אינו תיב אלא משם אחד בלבד.

Voici ceux qui reçoivent quarante coups (au réel 39) : Celui qui cohabite avec sa sœur, ou avec la sœur de son père, ou avec la sœur de sa mère, ou avec la sœur de sa femme, ou avec la femme de son frère, ou avec la femme du frère de son père, ou avec une nidda.

Un Cohen Gadol [cohabite] avec une veuve, ou [si] un Cohen ordinaire [cohabite] avec une divorcée ou avec une 'haloutsa, ou [si même] un Juif ordinaire [cohabite] avec une mamzeret ou avec une netina, ou [si] un natine ou un mamzer [cohabite] avec une Juive.

[Si un Cohen Gadol cohabite avec] une veuve qui est aussi divorcée, il est coupable de transgresser deux interdictions [distinctes]. [Si un Cohen cohabite avec] une divorcée qui est aussi une 'haloutsa, il n'est coupable de transgresser qu'une seule interdiction.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions